

Droits de l'enfant au Parlement – Rétrospective de la session de printemps 2016

Le Conseil national a traité plusieurs interventions intéressantes du point de vue des droits de l'enfant: La motion « [Contributions de la Confédération à la fondation Education 21](#) » chargeait le Conseil fédéral de supprimer les contributions accordées par la Confédération à la fondation Education 21, fondation qui coordonne et promeut l'éducation en vue d'un développement durable en Suisse et met à disposition du matériel pédagogique sur les droits de l'enfant sur mandat de la Confédération. Le Conseil national s'est prononcé contre la suppression des contributions de la Confédération. Contre l'avis du Conseil fédéral, le Conseil national a malheureusement également rejeté le postulat « [Prévenir l'échec scolaire. Améliorer les connaissances linguistiques chez les enfants allophones au stade préscolaire déjà](#) » qui demandait un rapport à l'étude des moyens d'encourager - dans le cadre des structures d'accueil préscolaire cofinancées par la Confédération - l'acquisition de la langue locale par le futur écolier, afin de remédier à la principale cause d'échec scolaire potentiel constatée dans le système actuel

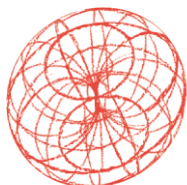
La motion « [Pornographie enfantine. Interdiction des images d'enfants nus](#) » qui charge le Conseil fédéral de préparer un projet de loi visant à punir le commerce professionnel de photos et de films montrant des enfants nus, a été transférée par le Conseil national. C'est donc maintenant au Conseil des Etats de se pencher sur la motion.

Selon l'article 18 de la Convention internationale des droits de l'enfant, la Suisse doit s'assurer que les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. Sur cette base deux interventions sur le congé paternité ou le congé parental ont malheureusement été rejetées (motion PVL « [Remplacer l'allocation de maternité par un congé parental](#) » et motion Portmann « [Congé parental. Davantage de liberté sans augmentation des coûts](#) »). Notons que toutes ces initiatives impliquent un congé maternité plus court et vont donc à l'encontre des recommandations du Comité des droits de l'enfant « d'envisager de porter la durée du congé de maternité à six mois au minimum » (Concluding observation n°59 g, 4 février 2015).

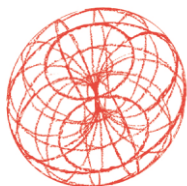
Au **Conseil des Etats** la [révision de la loi sur l'adoption](#) était particulièrement intéressante du point de vue des droits de l'enfant. La révision du droit de l'adoption renforce le souhait de placer le bien de l'enfant au centre de la décision d'adoption : les marges d'appréciation sont étendues si cela apparaît comme nécessaire dans l'intérêt du bien de l'enfant (par exemple abaissement de l'âge minimal à 28 ans, évaluation plus souple de la différence d'âge entre l'enfant adoptif et les parents adoptifs). Par ailleurs, la possibilité d'adoption de l'enfant du partenaire est d'une importance capitale du point de vue de l'intérêt de l'enfant : alors que cette possibilité est jusqu'à présent réservée aux personnes mariées, le Conseil fédéral propose de l'ouvrir aux personnes vivant en partenariat enregistré et aux personnes menant de fait une vie de couple avec un partenaire hétérosexuel ou homosexuel. Afin de renforcer la position de l'enfant le Conseil fédéral propose que la loi prévoit expressément l'obligation d'entendre l'enfant avant l'adoption.

A cela s'ajoute dans les deux Conseils différents objet et interventions, qui touchent également aux droits de l'enfant (voir la rétrospective complète plus bas).

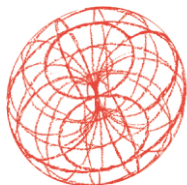
Les débats peuvent être trouvés dans les procès-verbaux du [Bulletin Officiel](#).



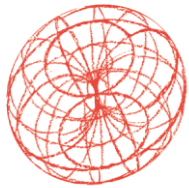
Date	Conseil national	Conseil des Etats
29.02.2016	<p>14.3092 (Motion Reynard): Droit de l'apprenti à accéder à la maturité professionnelle par la maturité intégrée. Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre des modifications légales qui donneront tout apprenti le droit de choisir librement de suivre les cours de la maturité professionnelle intégrée (MP 1) au cours de son apprentissage dual. Le Conseil fédéral partage l'avis que la maturité professionnelle doit être renforcée mais ne considère pas la modification des bases légales proposée comme efficace. Le Conseil national traite la motion en tant que Conseil prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national a rejeté la motion, l'objet est donc liquidé. <p>14.3081 (Motion Keller): Contributions de la Confédération à la fondation Education 21. La motion charge le Conseil fédéral de supprimer les contributions accordées par la Confédération à la fondation Education 21. La fondation coordonne et promeut l'éducation en vue d'un développement durable en Suisse et met à disposition du matériel pédagogique sur les droits de l'enfant sur mandat de la Confédération. Le Conseil national traite la motion en tant que Conseil prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national a rejeté la motion, l'objet est donc liquidé.	<p>15.030 (Objet du Conseil fédéral): Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Protocole no 15. Approbation. L'efficacité de la Cour européenne des droits de l'homme doit être garantie et renforcée. Le Conseil fédéral a approuvé le message sur la ratification du Protocole no 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce protocole consacre le principe de subsidiarité et la marge d'appréciation dévolue aux Etats parties. Le Conseil national a déjà adopté le projet du Conseil fédéral.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats accepte lui aussi le projet du Conseil fédéral. L'objet a donc été traité par les deux Conseils et est prêt au vote final. <p>15.314 (Initiative cantonale Lucerne): Asile et statut de réfugié. Le canton de Lucerne invite les autorités compétentes en matière d'asile à modifier la pratique actuelle d'octroi du statut de réfugié aux objecteurs de conscience. Ceux-ci ne devraient obtenir que le statut de « personnes à protéger admises à titre provisoire » (sans droit au regroupement familial). Par ailleurs le canton de Lucerne demande que les subventions versées au titre de l'hébergement et de la prise en charge des requérants mineurs non accompagnés provenant d'Erythrée couvrent effectivement les dépenses en question, car les personnes doivent parfois même être placées dans des familles d'accueil.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats ne donne pas suite à l'initiative cantonale. L'objet sera maintenant traité par le Conseil national.
01.03.2016	<p>15.3476 (Postulat Heim): Projets de formation professionnelle dans le cadre de partenariats migratoires. Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il étudiera si et sous quelle forme il serait possible de lancer et d'encourager davantage de projets d'intégration profession-</p>	-



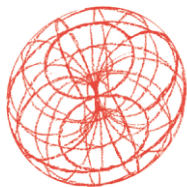
Date	Conseil national	Conseil des Etats
	<p>nelle dans le cadre de partenariats migratoires et dans le cadre de l'aide au développement, par exemple en prenant sous contrat des entreprises suisses dans les pays concernés. Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. Le Conseil national traite la motion en tant que Conseil prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national a rejeté le postulat, l'objet est donc liquidé.	
02.03.2016	-	<p>12.080 (Objet du Conseil fédéral): Loi sur les produits thérapeutiques. Révision.</p> <p>Avec la deuxième étape de la révision de la LPT_h on crée les conditions générales permettant d'autoriser et mettre sur le marché un nombre croissant de médicaments adaptés aux enfants. Pour compenser la charge de travail supplémentaire due au développement de médicaments à usage pédiatrique, l'industrie pharmaceutique bénéficiera d'un soutien, par exemple, sous la forme d'une prolongation de la protection du brevet. Par ailleurs, la création d'une banque de données nationale contribuant à une utilisation plus sûre de ces médicaments permettra d'éviter les erreurs de médication lors du traitement des enfants. Les dispositions d'exécution régleront les conditions générales s'appliquant à la création, à la maintenance et au financement de cette banque de donnée. Le Conseil des Etats traite les divergences avec les Conseil national.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etat maintient ses divergences avec le Conseil national, l'objet est soumis à la conférence de conciliation.
03.03.2016	<p>14.3022 (Motion Rickli): Pornographie enfantine. Interdiction des images d'enfants nus.</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi visant à punir le commerce professionnel de photos et de films montrant des enfants nus. Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion. Le Conseil national traite la motion en tant que Conseil prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national adopte la motion et préconise que le commerce avec des photos d'enfants nus devrait être puni. Aujourd'hui, des images qui ne montrent par	-



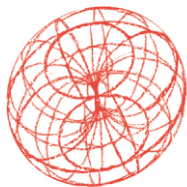
Date	Conseil national	Conseil des Etats
	explicitement des organes génitaux ou des enfants dans des poses sexuelles ne sont pas considérées comme pornographie enfantine en Suisse. La motion va maintenant au Conseil des Etats.	
07.03.2016		<p>13.4271 (Motion Lohr): Promotion du sport populaire. Création d'au moins trois centres nationaux de sports de neige.</p> <p>Dans le cadre de la promotion du sport populaire, Conseil fédéral est chargé de planifier la construction non pas d'un, mais d'au moins trois centres nationaux de sports de neige. Cela profiterait non seulement au sport de haut niveau, mais permettrait également à de nombreuses écoles de proposer des camps de ski à des prix raisonnables. Le Conseil fédéral propose le rejet de la motion, le Conseil national l'a cependant adoptée.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats suit le Conseil fédéral et rejette la motion, l'objet est donc liquidé.
08.03.2016	-	<p>14.094 (Objet du Conseil fédéral): CC. Droit de l'adoption. Modification.</p> <p>La révision du droit de l'adoption renforce le souhait de placer le bien de l'enfant au centre de la décision d'adoption : les marges d'appréciation sont étendues si cela apparaît comme nécessaire dans l'intérêt du bien de l'enfant (par exemple abaissement de l'âge minimal à 28 ans, évaluation plus souple de la différence d'âge entre l'enfant adoptif et les parents adoptifs). Par ailleurs, la possibilité d'adoption de l'enfant du partenaire est d'une importance capitale du point de vue de l'intérêt de l'enfant : alors que cette possibilité est jusqu'à présent réservée aux personnes mariées, le Conseil fédéral propose de l'ouvrir aux personnes vivant en partenariat enregistré et aux personnes menant de fait une vie de couple avec un partenaire hétérosexuel ou homosexuel. Afin de renforcer la position de l'enfant le Conseil fédéral propose que la loi prévoit expressément l'obligation d'entendre l'enfant avant l'adoption.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats, qui a traité le sujet en tant que Conseil prioritaire, a accepté la modernisation du droit de l'adoption. L'adoption de l'enfant du partenaire devrait être possible pour tous les couples, indépendamment de



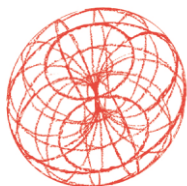
Date	Conseil national	Conseil des Etats
		l'état civil ou de l'orientation sexuelle. L'adoption d'enfants de tiers reste exclue pour les couples de même sexe. En outre, l'âge minimum pour l'adoption devrait être abaissé de 35 à 28 ans.
10.03.2016	<p>15.3254 (Motion Lohr): Subventions pour « Jeunesse et Sport ». Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à augmenter les subventions allouées au programme « Jeunesse et Sport » (75,5 millions de francs pour 2015) d'au moins 15 millions de francs dans le budget de 2016. Les réductions de subventions prévues pour le 1^{er} août 2015 ne seraient ainsi pas mises en œuvre ou seraient même annulées. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'auteur de la motion retire le projet. <p>15.3328 (Postulat Graf): Nouvelle analyse du budget de « Jeunesse et Sport » prenant en compte le critère du sexe. Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer une analyse du budget de "Jeunesse et Sport" de l'Office fédéral du sport (OFSP) prenant en compte le critère du sexe, et d'élaborer un rapport sur la question. Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. Le Conseil national traite le postulat en tant que Conseil prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil national rejette le postulat, l'objet est donc liquidé. 	-
14.03.2016	<p>13.418 (Initiative parlementaire PVL) et 13.419 (Initiative parlementaire PBD) et 13.421 (Initiative parlementaire PS) et 13.422 (Initiative parlementaire Fiala): Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation. L'initiative demande une modification de la Constitution et de la loi de manière à garantir l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage devant la procédure de naturalisation. Les Commissions des institutions politiques des deux Conseils ont donné suite à l'initiative.</p>	



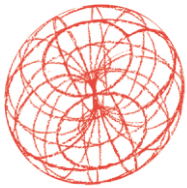
Date	Conseil national	Conseil des Etats
	<ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national approuve la proposition des Commissions et souhaite que les partenaires enregistrés aient les mêmes droits devant la procédure de naturalisation que les couples mariés. <p>15.055 (Objet du Conseil fédéral): 40 ans d'adhésion de la Suisse à la CEDH. Bilan et perspectives. Rapport du Conseil fédéral (Po. Stöckli., 13.487)</p> <p>En raison d'un postulat (13.4187 « 40 ans d'adhésion de la Suisse à la CEDH. Bilan et perspectives ») le Conseil fédéral a élaboré un rapport sur les expériences et les perspectives à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de l'adhésion à la CEDH. Le Conseil des Etats a déjà pris connaissance du rapport.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national prend également connaissance du rapport. L'objet est donc liquidé. A l'exception de l'UDC, tous les porte-paroles des fractions notent l'importance de la CEDH.	
15.03.2016	<p>12.080 (Objet du Conseil fédéral): Loi sur les produits thérapeutiques. Révision.</p> <p>Avec la deuxième étape de la révision de la LPT_H on crée les conditions générales permettant d'autoriser et mettre sur le marché un nombre croissant de médicaments adaptés aux enfants.</p> <p>Pour compenser la charge de travail supplémentaire due au développement de médicaments à usage pédiatrique, l'industrie pharmaceutique bénéficiera d'un soutien, par exemple, sous la forme d'une prolongation de la protection du brevet. Par ailleurs, la création d'une banque de données nationale contribuant à une utilisation plus sûre de ces médicaments permettra d'éviter les erreurs de médication lors du traitement des enfants. Les dispositions d'exécution régleront les conditions générales s'appliquant à la création, à la maintenance et au financement de cette banque de donnée. Le Conseil national discute la proposition de la conférence de conciliation.</p>	-



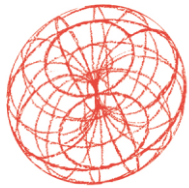
Date	Conseil national	Conseil des Etats
	<p>➤ Le Conseil national suit la conférence de conciliation.</p> <p>15.3520 (Postulat Meyer): Prévenir l'échec scolaire. Améliorer les connaissances linguistiques chez les enfants allophones au stade préscolaire déjà.</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé de consacrer un rapport à l'étude des moyens d'encourager - dans le cadre des structures d'accueil préscolaire cofinancées par la Confédération - l'acquisition de la langue locale par le futur écolier, afin de remédier à la principale cause d'échec scolaire potentiel constatée dans le système actuel. Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.</p> <p>➤ Le Conseil national rejette le postulat. L'objet est donc liquidé.</p> <p>15.4081 (Motion CSEC-CN): Stratégie de modernisation du droit de la famille fondée sur des connaissances scientifiques.</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie de modernisation du droit de la famille au niveau fédéral. Cette stratégie s'appuiera sur des connaissances scientifiques nationales et internationales concernant l'évolution de la société. Lors de l'élaboration de cette stratégie, le Conseil fédéral pourra collaborer avec les hautes écoles ou d'autres institutions de sciences sociales ainsi que, au besoin, confier des projets de recherche scientifique relatifs à des formes de partenariat modernes et à des structures de vie individuelles.. Le Conseil fédéral ne voit pas l'utilité de faire un deuxième rapport et propose donc de rejeter la motion. Le Conseil national traite la motion en tant que Conseil prioritaire.</p> <p>➤ Le Conseil national suit le Conseil fédéral et rejette le postulat. L'objet est donc liquidé.</p>	



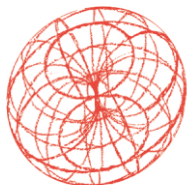
Date	Conseil national	Conseil des Etats
15.03.2016	<p>15.4082 (Postulat CSEC-CN): Un pacs spécifique à la Suisse. Le Conseil fédéral est chargé, en relation avec le postulat 15.3431, déposé par le conseiller national Andrea Caroni, de présenter un rapport qui se penchera sur l'opportunité d'instaurer un pacs spécifique à la Suisse, qui permette l'enregistrement d'un partenariat en tant que régime juridique hors mariage, indépendamment du sexe des couples. Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. Le Conseil national traite le postulat en tant que Conseil prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national charge le Conseil fédéral d'étudier la mise en place un « Pacte civil de solidarité » (PACS), une sorte de « mariage allégé ». Seuls le PDC et l'UDC se sont prononcés contre. <p>15.3431 (Postulat Portmann): Un « pacs » pour la Suisse. Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il étudiera si et sous quelles formes la Suisse pourrait, en complément du régime matrimonial, créer, pour les couples de tous sexes, un régime juridique ayant des conséquences juridiques moins étendues que le régime matrimonial. Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. Le Conseil national traite le postulat en tant que Conseil prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national charge le Conseil fédéral d'étudier la mise en place un « Pacte civil de solidarité » (PACS), une sorte de « mariage allégé ». Seuls le PDC et l'UDC se sont prononcés contre.	
16.03.2016	<p>14.3470 (Postulat Reynard): Droit de vote à 16 ans et renforcement de l'éducation à la citoyenneté. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'un abaissement du droit de vote à 16 ans, accompagné d'un renforcement de l'éducation à la citoyenneté et d'une campagne de sensibilisation politique et d'établir un rapport à ce sujet. Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. Le Conseil national traite le postulat en tant que Conseil prioritaire.</p>	<p>12.080 (Objet du Conseil fédéral): Loi sur les produits thérapeutiques. Révision. Avec la deuxième étape de la révision de la LPTh on crée les conditions générales permettant d'autoriser et mettre sur le marché un nombre croissant de médicaments adaptés aux enfants. Pour compenser la charge de travail supplémentaire due au développement de médicaments à usage pédiatrique, l'industrie pharmaceutique bénéficiera d'un soutien, par exemple, sous la</p>



Date	Conseil national	Conseil des Etats
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'objet n'a pas été traité durant cette session. 	<p>forme d'une prolongation de la protection du brevet. Par ailleurs, la création d'une banque de données nationale contribuant à une utilisation plus sûre de ces médicaments permettra d'éviter les erreurs de médication lors du traitement des enfants. Le Conseil des Etats discute la proposition de la conférence de conciliation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil des Etats a lui aussi accepté la proposition de la conférence de conciliation. L'objet est maintenant prêt au vote final. <p>13.475 (Initiative parlementaire Pieren): Exclure le baby-sitting des activités domestiques soumises à cotisation jusqu'à concurrence d'un salaire annuel de 3000 francs. La loi sera modifiée de sorte que le baby-sitting ne soit plus soumis jusqu'à concurrence d'un salaire annuel de 3000 francs aux dispositions et aux prescriptions relatives au travail domestique (AVS notice no 2.06). Les parents ne devront plus déclarer leur baby-sitter comme employé à l'AVS et ne paieront plus de ce fait de cotisation sociale. Le Conseil national a donné suite à l'initiative, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique quant à elle non.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil des Etats suit sa Commission et ne donne pas suite à l'initiative. L'objet est donc liquidé.
17.03.2016	<p>13.300 (Initiative cantonale Jura): Pour une caisse maladie unique et sociale. L'Assemblée fédérale est invitée à autoriser les cantons à instaurer une caisse-maladie unique et à leur donner la possibilité d'introduire un financement équitable et social favorisant notamment les familles.. Le Conseil national examine l'initiative après le Conseil des Etats qui ne lui avait pas donné suite.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil national suit le Conseil des Etats. L'objet est donc liquidé. 	



Date	Conseil national	Conseil des Etats
18.03.2016	<p>14.3071 (Motion UDC): Restriction en matière de regroupement familial pour les ressortissant de l'UE. Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec l'UE pour obtenir une restriction du regroupement familial des ressortissants de l'UE/AELE. Concrètement, ceux-ci pourront uniquement faire venir leurs époux et leurs descendants directs (enfants) ou ascendants directs (parents). Par ailleurs, il n'existera aucun droit au regroupement familial. Le Conseil fédéral souhaite étudier la thématique en lien avec l'initiative « contre l'immigration de masse » et rejette donc la motion. Le Conseil national traite la motion en tant que Conseil prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ La motion est classée car elle est en suspens depuis plus de deux ans. <p>14.3068 (Motion PVL): Remplacer l'allocation de maternité par un congé parental. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui instaure un congé parental; ce projet sera accompagné d'une estimation du rapport coût-utilité de cette mesure sur le plan économique. Le congé parental sera fixé selon les critères suivants: l'allocation de maternité est remplacée par un congé parental. Celui-ci s'élèvera à au moins 14 semaines mais pourra être étendu à 20 semaines pour autant que les parents répartissent de manière égale le congé entre eux. Seules les personnes exerçant une activité lucrative (mère et père) pourront prétendre à un congé parental. Le financement sera assuré par les APG. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Le Conseil national traite la motion en tant que Conseil prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ La motion est classée car elle est en suspens depuis plus de deux ans.	



Date	Conseil national	Conseil des Etats
18.03.2016	<p>14.3109 (Motion Portmann): Congé parental. Davantage de liberté sans augmentation des coûts.</p> <p>Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de loi de congé parental qui s'appuierait sur le congé de maternité, mais qui permettrait également au père de bénéficier d'une partie du congé de 14 semaines à la place de la mère. Cette proposition vise simplement à assouplir le système actuel sans le développer. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Le Conseil national traite la motion en tant que Conseil prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ La motion est classée car elle est en suspens depuis plus de deux ans.	
18.03.2016	<p>Votes finaux:</p> <p>15.030 (Objet du Conseil fédéral): Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Protocole no 15. Approbation.</p> <p>L'efficacité de la Cour européenne des droits de l'homme doit être garantie et renforcée. Le Conseil fédéral a approuvé le message sur la ratification du Protocole no 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce protocole consacre le principe de subsidiarité et la marge d'appréciation dévolue aux Etats parties.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ L'Arrêté fédéral est adopté au vote final. <p>12.080 (Objet du Conseil fédéral): Loi sur les produits thérapeutiques. Révision.</p> <p>Avec la deuxième étape de la révision de la LPTH on crée les conditions générales permettant d'autoriser et mettre sur le marché un nombre croissant de médicaments adaptés aux enfants.</p> <p>Pour compenser la charge de travail supplémentaire due au développement de médicaments à usage pédiatrique, l'industrie pharmaceutique bénéficiera d'un soutien, par exemple, sous la forme d'une prolongation de la protection du brevet. Par ailleurs, la création d'une banque de données nationale contribuant à une utilisation plus sûre de ces médicaments permettra d'éviter les erreurs de médication lors du traitement des enfants. Les dispositions d'exécution régleront les conditions générales s'appliquant à la création, à la maintenance et au financement de cette banque de donnée.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ L'Arrêté fédéral est adopté au vote final.	